



AVIS DE COURSE

O'PEN TOUR 2019–2020 – ETAPE 1 28 ET 29 SEPTEMBRE 2019 - SITE DE LATECOERE CENTRE NAUTIQUE BISCARROSSE OLYMPIQUE GRADE 4

La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux dont celui du Championnat de Ligue de Voile Nouvelle Aquitaine,
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.5 Des contrôles inopinés de conformité du matériel et d'équipement de sécurité pourront être effectués à tout moment, tant à terre que sur l'eau, pendant le déroulement de l'épreuve.

2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice (AO). Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe O'pen Bic. Seuls les participants à jour de leur cotisation à la classe peuvent participer.
- 3.2 Les concurrents doivent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site <https://www.cnbo.fr/>.
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription leur licence FFVoile valide portant une mention compétition ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- 3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros,



- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- 3.6 Tous les concurrents doivent souscrire une adhésion annuelle à l'association France O'pen Bic Class (20 €). Timbre de classe 2019 valable jusqu'au 31 décembre 2019 ou timbre de classe 2020 disponible et valable à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'adhésion à l'association de classe est uniquement possible en remplissant le formulaire en ligne sur <https://openbic-class.typeform.com/to/irS3lP>. Le paiement se fait à l'issue par carte bancaire.

Le fichier adhérent est remis à jour instantanément et, est vérifié lors de la confirmation d'inscription.

4. DROITS A PAYER

Les frais d'inscription sont fixés à 30,00 € si réglés en ligne avant le 8 septembre 2019. Une fois cette date passée, ils sont fixés à 40,00 €. Ces frais d'inscription comprennent la participation à un repas (pizza party) le samedi 28 septembre au soir pour les coureurs (à partir de 19h30).

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Confirmation des inscriptions : samedi 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- 5.2 Horaires de course pour toutes les séries :
- Samedi 28 septembre 2019 : premier signal d'avertissement à 14h00. Courses à suivre.
 - Dimanche 29 septembre 2019 : premier signal d'avertissement à 10h00. Courses à suivre.
- 5.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées selon la Prescription Fédérale.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type construit.
- 7.2 L'emplacement de la zone de course est défini en annexe.

8. CLASSEMENT

- 8.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 8.2 Courses retirées :
- Si moins de quatre courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
 - Si quatre courses et plus sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses moins la plus mauvaise.
 - Si huit courses à onze courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses moins les deux plus mauvaises.
 - Si douze courses ou plus sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses moins les trois plus mauvaises.
- 8.3 Il y aura 3 catégories d'âge : les U13 (under 13 years old), les U17 (under 17 years old) et Open.



Le classement scratch est la référence. Le classement des différentes catégories est fait par extraction sans recalcul de points.

9. SYSTEME DE PENALITE

L'addendum Q s'appliquera (<http://espaces.ffvoile.fr/media/98425/addendumq-2019-fra.docx>).

10. COMMUNICATION RADIO (DP)

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

11. PRIX

Des prix seront distribués aux trois premiers :

- Classement scratch fille
- Classement scratch garçon
- U13 fille,
- U13 garçon,
- U17 fille,
- U17 garçon.
- Open fille,
- Open garçon,

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez nous contacter à l'adresse mail cnbiscarrosse@gmail.com ou par téléphone au +33 558 781 051.

Vous pouvez aussi consulter le site du club : <https://www.cnbo.fr>



CENTRE NAUTIQUE BISCARROSSE OLYMPIQUE



PARTENAIRES DE 'EPREUVE



WWW.CNBO.FR



Take Outdoors
France



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

Annexe « zone des courses »

